

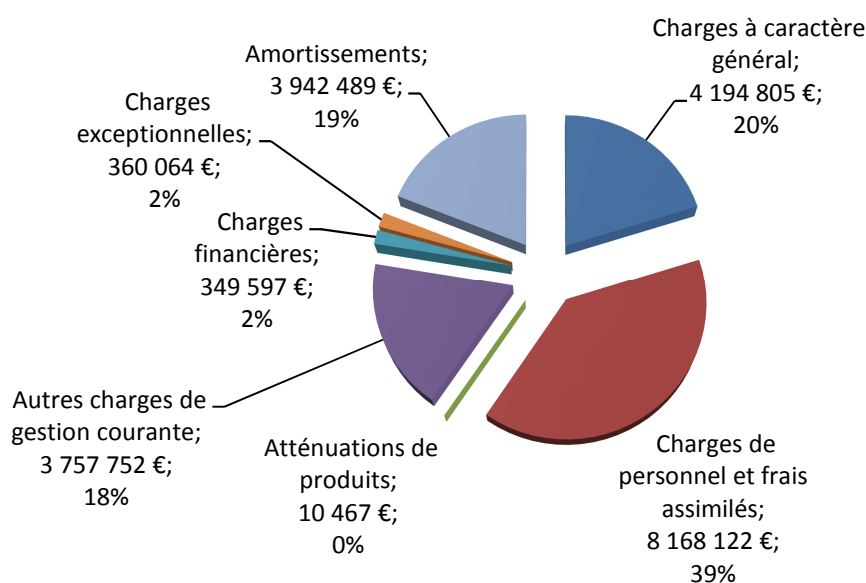
Présentation synthétique du compte administratif 2018

Le compte administratif 2018 du budget principal a été voté par le conseil municipal le 26 février 2019. Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées en 2018 par la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Les dépenses de fonctionnement

Elles correspondent aux dépenses courantes de la collectivité. Elles contiennent essentiellement les achats courants, les rémunérations des agents, les subventions aux associations, la participation aux contrats d'associations et le remboursement des intérêts des emprunts. Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève en 2018 à **20 783 296 euros**, réparti ainsi :

Répartition des dépenses de fonctionnement 2018



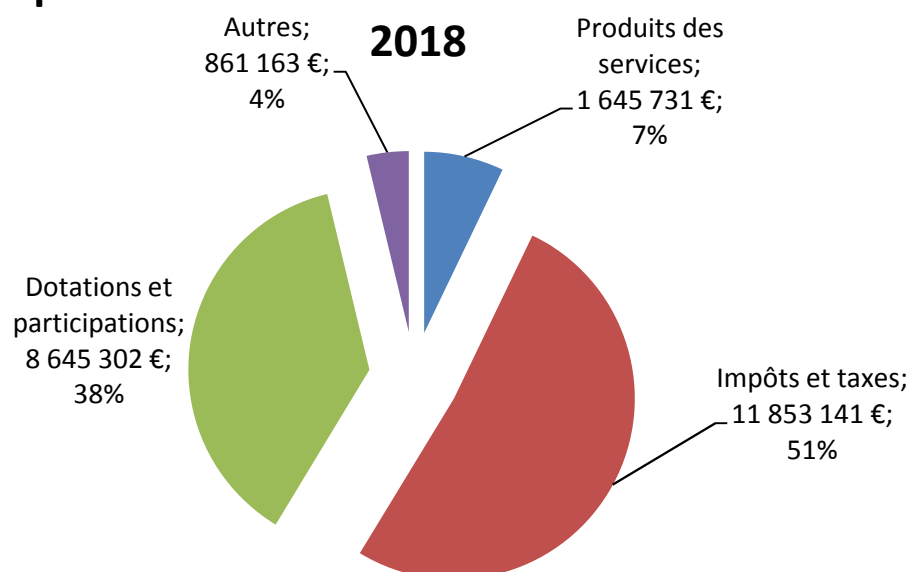
La répartition de ces dépenses est identique à celle du compte administratif 2017, à l'exception des charges exceptionnelles qui intègre le remboursement à Mauges communauté du trop-perçu au titre des attributions de compensation 2016 et 2017. Cette attribution correspond à la différence entre les charges et les recettes transférées (notamment la fiscalité économique) lors du transfert de compétence début 2016. Elle a été fixée par délibération en juin 2018 à 1 495 049 euros.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de la fiscalité, des dotations de l'État et des produits des services.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2018 à **23 405 337 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Répartition des recettes de fonctionnement



Alors que la majorité des collectivités ont dû contribuer à la réduction du déficit public, matérialisée par une baisse de dotation, la création de la commune nouvelle a permis à Beaupréau-en-Mauges de maintenir le niveau de sa dotation globale de fonctionnement. Celle-ci constitue la principale dotation de la commune nouvelle (5,116 millions d'euros en 2018).

Les impôts et taxes contiennent notamment :

- taxe d'habitation : 5,121 millions d'euros, en progression de 1,8 % par rapport à 2017, et qui intègre la compensation de l'Etat au titre du dégrèvement de 30 % sur la taxe d'habitation pour les ménages les plus modestes ;
- taxe foncière sur le bâti : 3,774 millions d'euros, en hausse de 2,9 % par rapport à 2017 ;
- taxe foncière sur le non bâti : 0,639 million d'euros, en hausse de 4,1 % par rapport à 2017.

Dès sa création, Beaupréau-en-Mauges s'est engagée dans un mécanisme de lissage sur la période 2016-2020 visant à harmoniser les taux de fiscalité locale sur l'ensemble de son territoire. Ces taux sont depuis stabilisés, à un niveau inférieur aux taux moyens nationaux.

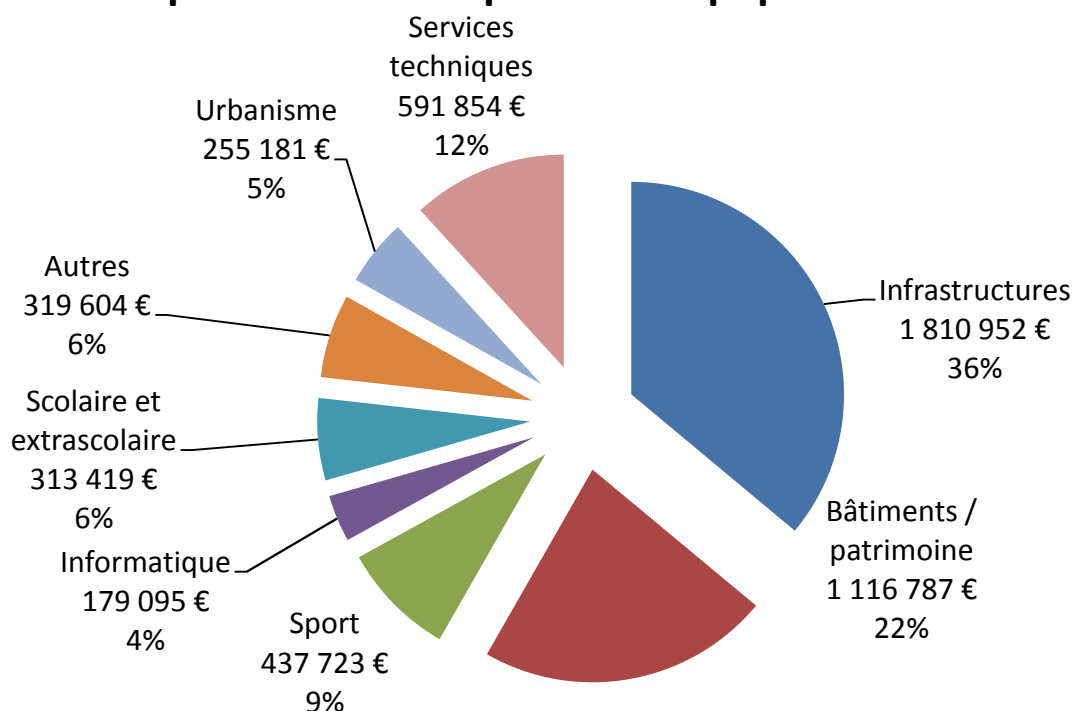
La capacité d'autofinancement (ou épargne brute) correspond au montant dégagé en fonctionnement pour financer les investissements, hors écritures d'ordre. Celle-ci s'élève à 6,032 millions d'euros en 2018.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2018 à 6,760 millions d'euros. Elles se décomposent de la façon suivante :

- Ecritures comptables : 158 840 euros ;
- Emprunts et dettes assimilées : 1,576 million d'euros ;
- Opérations d'investissement : 5,025 millions d'euros. Ses dépenses correspondent aux projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement. Elles se déclinent ainsi :

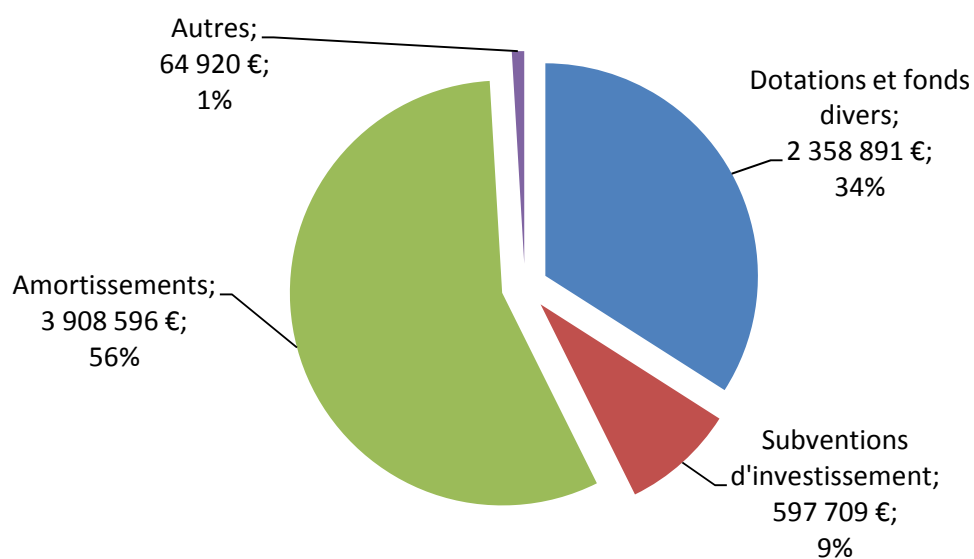
Répartition des dépenses d'équipement 2018



Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent principalement de la récupération d'une partie de la TVA acquittée par la collectivité sur ses investissements, des subventions d'équipements reçues pour certains projets spécifiques, du recours à l'emprunt et des amortissements obligatoires. Elles s'élèvent en 2018 à 6,930 millions d'euros et se répartissent ainsi :

Répartition des recettes d'investissement 2018



La commune n'a pas emprunté en 2018 : ses investissements ont été autofinancés grâce à une capacité d'autofinancement élevée. Fin 2018, son encours de dette est de 9,7 millions d'euros, ce qui représente 413 euros par habitant, un niveau nettement inférieur à la moyenne des communes de même strate (1 144 euros par habitant).